

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N° 31/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONTRAT DE RIVIERE ROMANCHE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LES COLLECTIVITES DU BASSIN VERSANT ROMANCHE, HORS SACO, POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE, SUR LA PERIODE 2016 – 2018

Sébastien ZABONI, Conseiller municipal délégué au développement durable, rappelle au Conseil que le Contrat de rivière Romanche est porté par le SACO.

Le programme d'actions du Contrat de rivière Romanche comporte environ 150 fiches actions, réparties sur une soixantaine de maîtres d'ouvrage et prévoit un montant d'investissement d'environ 109 M€ sur les six années à venir sur la Romanche et ses affluents.

Ce dossier a reçu l'approbation du Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 2 juillet 2012, celle du Conseil général de l'Isère le 30 novembre 2012 et celle de la Région Rhône-Alpes le 13 décembre 2012.

La signature du contrat de rivière Romanche, le 25 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires, marque le début de la mise en œuvre du programme d'actions, pour une durée de six ans.

Pour la phase d'élaboration du Contrat, un partenariat avait été établi entre le SACO et les 17 collectivités du bassin versant non membres du SACO, par l'intermédiaire de deux conventions approuvées par le conseil syndical le 23 septembre 2008.

Pour la phase de mise en œuvre du programme d'actions, ce partenariat a été prolongé entre le SACO, qui représentait alors 23 des 40 communes du bassin versant, et les 17 collectivités du bassin versant non membres du SACO, par l'intermédiaire d'une convention approuvée par le conseil syndical le 12 juillet 2012.

Cette convention prévoyait une révision éventuelle de la participation financière, à mi-parcours du contrat de rivière Romanche. Lors du comité de rivière du 7 décembre 2015, une présentation du bilan 2015 a été faite, suivie d'une présentation du budget réactualisé en fonction :

- du programme d'actions, pour la période 2016 – 2018,
- de la mise à jour, sur la base de 2015, de la population DGF et du potentiel financier des communes,

- du rattachement des communes de St Barthélémy de Séchilienne et de Séchilienne à Grenoble-Alpes Métropole, à compter du 1^{er} juillet 2014.

La nouvelle répartition financière a été adoptée à l'unanimité. La participation de Champ sur Drac au titre de 2016 s'élève à 1958 €.

Il est donc proposé un avenant n°1, portant sur la répartition financière, à la convention entre le SACO et les 19 collectivités du bassin versant non membres du SACO. Cet avenant sera valable pour la deuxième phase de mise en œuvre du contrat de rivière Romanche (2016-2018).

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et ses annexes, ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la mise en place de cette décision

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront prévues annuellement pendant toute la durée de validité de l'avenant (période 2016 - 2018).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,
Jacques NIVON




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification


